

E 5892

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 décembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 décembre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) : Nomination de Mme Gertruda WIECZOREK (PL), membre dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs ; Mme Daniela SIMIDCHIEVA (BG) et M. G.A.M. van der GRIND (NL), membres dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 décembre 2010 (13.12)
(OR.en)**

17735/10

**EDUC 229
SOC 836**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 13539/10 EDUC 142 SOC 537

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):

Nomination de:

- Mme Gertruda WIECZOREK (PL), membre dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs
 - Mme Daniela SIMIDCHIEVA (BG) et M. G.A.M. van der GRIND (NL), membres dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la nomination des membres suivants:

- dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs:
 - = Mme Gertruda WIECZOREK (PL), en remplacement de M. CYBULSKI
- dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs:
 - = Mme Daniela SIMIDCHIEVA (BG), en remplacement de Mme Galia BOZHANOVA
 - = M. G.A.M. van der GRIND (NL), en remplacement de M. Jan Willem van den BRAAK

2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

DÉCISION DU CONSEIL

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu la liste de candidatures que la Commission a présentée au Conseil pour la catégorie des représentants des travailleurs,

vu la liste de candidatures que la Commission a présentée au Conseil pour la catégorie des représentants des employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 14 septembre 2009², le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Zygmunt CYBULSKI.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 226 du 19.9.2009, p. 2.

- (3) Deux sièges de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des employeurs sont devenus vacants à la suite de la démission de Mme Galia BOZHANOVA (BG) et de M. Jan Willem van den BRAAK (NL).

DÉCIDE:

Article unique

Sont nommées membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2012**, les personnes suivantes:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS:

POLOGNE	Mme Gertruda WIECZOREK OPZZ/WARSZAWA
---------	--

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS:

POLOGNE	Mme Daniela SIMIDCHIEVA BUSINESSEUROPE
PAYS-BAS	M. G.A.M. van der GRIND BUSINESSEUROPE

Fait à, le.....

Par le Conseil
Le président